

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2018

Séance du 26 septembre 2018

N° 15

Objet : Recrutement d'un agent contractuel dans la catégorie des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité mission Open Data

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements sont limités dans le temps, les contrats ne pouvant excéder une durée de 12 mois sur une période 18 mois.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le conseil a adopté une délibération permettant à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes de recourir à ce type d'emplois pour des missions de catégorie C.

Lors du conseil communautaire en date du 5 avril 2018 notre assemblée s'est engagée (délibération N°21) dans une démarche de diffusion de ses données, ouvertes et intelligentes, par un partenariat avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de son programme Open Data (plateforme régionale de données et portail Open Data).

Durant cette même séance, Madame la Présidente a été autorisée à modifier le dossier de demande de subvention qui avait été présenté au Programme Opérationnel régional FEDER dans le cadre de l'appel à projet PI2c intitulé : « Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens » en le réorientant et en le développant sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (délibération N° 22). Ces modifications impliquaient, de par la création de nouveaux services à destination des compétences de l'Agglomération, des usagers et de la communication grand public, de notamment compléter le service Système d'Information Géographique (SIG) par un chargé de mission dédié au sujet.

L'aide demandée a depuis été obtenue. Elle a été notifiée le 29 juin 2018 par Monsieur le Président du Conseil Régional et son montant s'élève à 150 500 € sur des dépenses éligibles s'élevant à 301 060 €.

Le programme doit être réalisé avant le 31 décembre 2020 sur des dépenses éligibles comprenant :

- De l'achat d'équipement ;
- Des frais de conseil, d'expertise, de formations.... ;
- Des conférences de sensibilisation, des animations thématiques... ;
- Du personnel affecté.

Le poste consisterait principalement :

- en la mise en place, prioritaire, d'un programme d'actions pour la Communauté d'Agglomération afin de satisfaire aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- en la mise en place d'un programme d'actions en partenariat et à destination des communes de plus de 3 500 habitants afin qu'elles puissent satisfaire aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- à promouvoir des partenariats avec les communes volontaires constituant l'EPCI ; pour la diffusion de données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental ainsi que pour la diffusion

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-004-200067437-20180926-15_26092018

de documents qu'elles produisent ou qu'elles détiennent contenant des informations publiques ;

- à mettre en œuvre et à suivre les engagements conventionnels de Provence Alpes Agglomération en tant que partenaire de la Région;
- à assurer la fiabilité des données diffusées.
- à faire connaître le cadre juridique régissant la diffusion des données auprès des services de la communauté d'agglomération ainsi que de l'ensemble des partenaires susceptibles d'être concernés tels que les communes composant notre agglomération, l'Office de Tourisme, les établissements de coopération intercommunales...

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mission open data

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions décrites ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré maximum 356 du grade de recrutement, soit un coût annuel de 30 023 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-004-20067437-20180926-15_26092018